

ARRETE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC N°2024-05

Le Maire,

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles

Vu le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 311-1, R. 312-4, R. 312-5, R. 312-6, R. 312-10, R. 312-11, R. 433-1 à R. 433-6 et R. 435-1;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 modifié relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules ; Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 modifié relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention d'urgence et des véhicules à progression lente ;

Considérant la demande de la l'Espace jeune Le 19, représenté par Mme FISSEUX Amélie Considérant l'organisation d'un évènement solidaire le samedi 8 juin 2024

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Maire autorise Mme FISSIEUX Amélie à occuper le domaine public sur le site de la Porte Pilet pour l'évènement solidaire, organisé par l'espace jeune « Le 19 » , le samedi 8 juin 2024.

Article 2: Mme FISSIEUX s'engage à restituer les lieux dans l'état initial.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasné sur Illet, le 11 mars 2024

Le Maire Benoit MICHOT

